



## MAIRIE DE BOURS

# COMPTE ADMINISTRATIF 2023 NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexé au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site internet de notre commune.

### 1-Le Compte de Gestion

Le compte de gestion est établi par le comptable des Finances Publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il doit concorder avec le Compte Administratif.

### 2-Le Compte Administratif

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité par délibération prise par le conseil municipal suivant le vote du compte administratif.

Comme le budget primitif, le compte administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre compte administratif.

L'article L1612-12 alinéa 2 du Code Général des collectivités territoriales précise que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du conseil municipal en raison de l'absence du maire lors du vote.

Le compte administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'État (contrôle de légalité) avec :

- La délibération constatant l'adoption
- Le compte de gestion
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes)
- La délibération d'affectation du résultat.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations des terrains et bâtiments communaux, redevance d'occupation du domaine public, etc...), aux impôts locaux et aux dotations versées par l'état.

### Les recettes de fonctionnement

	Budget primitif 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022 (pour mémoire)
013 – Atténuations de charges	10 000.00	30 375.15	21 721.37
70 – Produits des services	75 500.00	66 521.86	87 146.77
73 – Impôts et taxes	63 543.00	71 442.58	325 856.58
731 – Fiscalité locale	280 851.00	283 945.00	
74 – Dotations et participations	94 777.00	127 862.60	86 142.23
75 – Autres produits de gestion courante	25 000.00	24 857.86	24 948.42
77 – Produits exceptionnels	0.00	90 126.66	137 756.92
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>549 671.00</b>	<b>695 131.71</b>	<b>683 575.20</b>
002 – Résultat reporté N-1	210 931.53		179 170.97

L'augmentation constatée entre les exercices budgétaires 2022 et 2023 est principalement due aux remboursements des indemnités journalières des agents en arrêt maladie (013), et la vente d'une maison par la commune (77).

Concernant la fiscalité, seules les bases ont augmenté, les taux communaux n'ont pas bougés :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.63%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.70%

Le produit s'est élevé à 283 945.00 €.

### Les dépenses de fonctionnement

	Budget primitif 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022 (pour mémoire)
011 - Charges à caractère général	374 831.53	201 104.86	196 123.07
012 - Charges de personnel	281 500.00	239 507.73	235 021.37
014 - Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00
65 - Autres charges de gestion courante	96 006.00	88 708.52	80 682.19
66 – Charges financières – Remb. Intérêts	8 000.00	7 838.20	8 988.01
67 – Charges exceptionnelles	0.00	0.00	1 000.00
68 – Dotations aux provisions	265.00	175	0.00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>760 602.53</b>	<b>537 334.31</b>	<b>521 814.64</b>
042 - Opérations d'ordre	11 277.00	101 277.00	154 095.78
023 – Virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>771 879.53</b>	<b>638 611.31</b>	<b>675 910.42</b>

Des efforts ont été réalisés par la commune afin de maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Des investissements ont également été effectués, notamment les changements des systèmes de chauffage des bâtiments communaux afin de réduire le fonctionnement des charges.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux et des emprunts contractés.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à un nouvel équipement, à la réfection du réseau routier, etc...)

### **Les dépenses d'investissement**

	Budget primitif 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022 (pour mémoire)
16 – Emprunts et dettes assimilées	40 772.00	38 699.78	37 664.97
20 – Immobilisations incorporelles	4 000.00	3 264.00	8 995.20
21 – Immobilisations corporelles	115 971.45	67 101.83	87 911.04
23 – Immobilisations en cours	0.00	0.00	25 884.00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>160 743.45</b>	<b>109 065.61</b>	<b>37 664.97</b>
Restes à réaliser	0.00	0.00	900.00
<b>TOTAL</b>	<b>160 743.45</b>	<b>109 065.61</b>	<b>160 455.21</b>

Outre le remboursement des emprunts, les principales dépenses d'investissement réalisés en 2023 concernent :

- Mise en place d'une seconde pompe à chaleur à l'école maternelle : 26 117.20 €
- Mise en place d'une pompe à chaleur à la salle des fêtes : 18 427.93 €
- Installation d'un climatiseur réversible au logement communal : 1 108.00 €
- Mise en place d'occultant sur la clôture de l'école : 1 599.74 €
- Achat de matériel pour l'école et la salle des fêtes (lave-vaisselle professionnel, aspirateur, four, frigo,...) : 2288.86 €
- Achat d'un ordinateur pour le secrétariat : 1 960.32 €
- Création d'une noue paysagère, plantations d'arbres fruitiers et haies bocagères : 11 101.95 €
- Changement de volets à l'école et à la mairie : 2 937.83 €
- Etudes de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux : 2 400 €

## Les recettes d'investissement

	Budget primitif 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022 (pour mémoire)
10 – Fond divers, réserves	15 000.00	18 552.49	18 472.53
13 – Subventions d'investissement	54 000.00	50 845.02	32 123.34
16- Dépôt et cautionnement reçus	0.00	460.00	
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>69 000.00</b>	<b>69 857.51</b>	<b>50 595.87</b>
021 – Virement section de fonctionnement	0.00	0.00	
040 – Opération d'ordre entre sections	11 277.00	101 277.00	154 095.78
041 – Opération patrimoniales	9 172.50	9 172.50	
R 001 – Solde d'exécution	92 643.45		
<b>TOTAL</b>	<b>182 092.95</b>	<b>272 950.46</b>	<b>204 691.65</b>

Les subventions d'investissement perçues en 2023 correspondent aux subventions obtenues sur la réalisation de travaux dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments communaux (changement des chaudières gaz énergivore par des pompes à chaleur).

Les fonds divers et réserves correspondent au versement de la taxe d'aménagement et du FCTVA.

## AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Compte tenu des reports de l'année 2022, le compte administratif pour l'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 278 728.93 € et un excédent d'investissement d'un montant de 143 435.35 €.

Il appartient donc au conseil municipal de reporter au budget les résultats ci-dessus.

## ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2022

Trois emprunts (contractés en 2012, 2017 et 2019) restent à couvrir pour un montant initial cumulé de 600 000 €. Le capital restant dû au 31/12/2023 s'élève à 300 833.00 €

Pour les collectivités locales et leurs établissements, les articles L.2121-26, L3121-17, L4132-15, L5211-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à BOURS, le 28 mars 2024

Le maire,  
Marc GARROCCQ

